



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en huit clos en salle du Conseil Municipal, le mercredi Dix-neuf Mai deux mille vingt et un à dix-huit heure trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSE, Maire.

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Françoise LAVOISIER, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Claudie LELECQUE, M. Christian ROUX, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN M. Ibrahim MAKO OLOW, M Alain GUILLEMAUDIC, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO.

Nombre de membres dont le
Conseil municipal doit être

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Marie-Renée BIZET (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION) , M. Laurent GIRARD (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Véronique FACERIAS

Composé 29
Nombre de conseillers en
Exercice 29
Nombre de conseillers
Présents 25
Nombre de votants 28

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

Le conseil municipal à autoriser Mme La Maire à modifier l'ordre du jour :

- Ajout du point Mise en place d'une opération éphémère de vaccination.
- Retrait du point 10 : Déclaration de projet Prés Blancs qui est reporté.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2021

- Unanimité -

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui avaient été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 19 Février 2021 et le 04 mai 2021.

Nous avons reçu 6 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section ZN numéro 291 sise « 5 rue du Petit Bois »
- Cadastrées sections AD numéro 439, ZO numéro 141, ZO numéro 149 sise « rue du Père Laurent »

- Cadastrées section ZA numéros 270 – 271 sise « Le Haut Quilio »
- Cadastrée section AC numéro 02 sise « 2 avenue de la Monneraye »
- Cadastrée section AD numéro 203 sise « 2 rue de la Fontaine Saint Jean »
- Cadastrées section XR numéros 353-357 sise « La Ville Perrotin »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

DECISIONS

- Une décision pour autoriser le dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique pour la réhabilitation d'un local afin de la transformer en lieu d'accueil enfants parents (LAEP).
- Une décision de confier à la société VEOLIA GRANDJOUAN SACO le marché 2021/03 : Contrat de balayage des voies urbaines de la commune d'Herbignac. Le prestataire percevra le prix indiqué dans le bordereau de prix unitaires et l'acte d'engagement, soit un montant estimatif total de 14 324.48 € HT.
- Une décision de confier à la société SOCOTEC CONSTRUCTION le marché 2021/04 : Contrat de mission de contrôle technique de la commune d'Herbignac. Le prestataire percevra le prix indiqué dans le bordereau de prix unitaires et l'acte d'engagement, soit un montant estimatif maximal total de 40 000.00 € HT

3. TIRAGE AU SORT JURÉS D'ASSISES

Rapporteur : Françoise LAVOISIER

Madame LAVOISIER, Adjointe aux Affaires Générales et à la Communication explique que, par courrier du 30 avril 2021 et en application de la loi n° 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de Procédure Pénale, Monsieur le préfet de Loire-Atlantique sollicite la commune pour procéder, comme chaque année, au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés, aux Assises de la Loire-Atlantique, en 2022.

L'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 précise que les mille cent huit (1108) jurés devant composer la liste du jury d'assises du département de la Loire-Atlantique pour l'année 2022 (un juré pour 1 300 habitants), sont répartis par arrondissement et par commune ou communes regroupées.

Le nombre de jurés devant composer la liste du jury d'assises du département de la Loire-Atlantique pour l'année 2022 est fixé à 5 pour la commune d'Herbignac.

Ce tirage au sort, qu'il convient d'effectuer lors du conseil municipal, est réalisé à partir de la liste générale des électeurs de la commune, sachant que :

- Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral : soit 15 noms.
- Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile 2022.

Il est précisé que lors du tirage au sort, le conseil municipal ne doit pas prendre en considération les incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance.

Le tirage au sort qui correspondrait au nom d'une personne rayée pour quelque cause que ce soit, de la liste générale des électeurs, sera à considérer comme nul.

La liste électorale comporte 394 pages et 13 lignes par page.

22- 4 : BELLLOT Isabelle
 155- 5 : GILLET Philippe
 160- 5 : GOURET Claude
 394- 8 : ZYLINSKI Frédéric
 71- 7 : CHATAL Sébastien
 299- 11 : OEILLARD Mikael
 53- 10 : BOUVRON Romain

26- 13 : BERNARD Caroline
250- 13 : LETARD Ludovic
130- 1 : ETIENNE Maxime
177-2 : GUILBAUD Sabrina
213- 1 : LAGUEL Fabien
257-9 : LINO Michel
212- 10 : LAFORT Nathalie
190- 7 : CREUZET Prisca

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

4. CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR L'ACCES GRATUIT A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse explique aux Elus l'objet de cette convention : permettre l'accueil gratuit des enfants des sapeurs-pompiers volontaires qui ne pourraient pas aller chercher leur(s) enfant(s) à la fin de l'école du fait d'une intervention.

Les animateurs de l'accueil périscolaire prendront en charge les enfants tant qu'un adulte référent ne sera pas venu les chercher.

Il est précisé dans la convention que le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin que son ou ses enfant(s) soit (soient) récupéré(s) à maxima pour l'horaire de fin de fonctionnement de la structure d'accueil.

Il s'agit de soulager les pompiers d'une démarche parfois difficile alors qu'ils sont en intervention.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le projet de convention transmis avec la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le rôle important des sapeurs-pompiers volontaires en matière de sécurité et de secours,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer une convention d'accès gratuit à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire avec le centre d'incendie et de secours d'Herbignac.

INTERCOMMUNALITE

5. CLECT- DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement, indique qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux de 2020, il est nécessaire de recomposer la commission locale d'évaluation des charges transférées pour le présent municipe.

Selon les dispositions de [l'article 1609 C nonies IV du code général des impôts](#) "il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges... Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant »

Pour mémoire, la commission locale d'évaluation les charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à **l'évaluation des charges liées au transfert de compétences** entre les communes et la

communauté d'agglomération. Si elle ne détermine pas les attributions de compensation (AC) proprement dites, qui sont validés par le conseil communautaire, elle permet d'analyser les conséquences financières des transferts de charge de façon concertée.

Le fonctionnement de la CLECT est régi par le même article du code général des impôts et l'[article L.5219-5 XII du code général des collectivités territoriales](#)

Lors de son installation, la commission élit ensuite son président et son vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour, il en préside les séances. La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charge au plus tard le 30 septembre de l'année du transfert effectif.

Il est demandé à chaque conseil municipal de la communauté d'agglomération de délibérer pour la désignation de son représentant et de son suppléant parmi leurs conseillers municipaux pour siéger à ladite commission.

Monsieur Maël CARIOU interroge les membres du conseil municipal pour connaître les candidats.

VU le Code Général des Impôts,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales de 2020, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la CLECT,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE de DÉSIGNER :**

- Cécilia DRÉNO, membre titulaire.
- Françoise CHAMPION, membre suppléant.

6. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUÉRANDAISE - PARTICIPATION 2021

Rapporteur : Jean-Philippe BASTIEN

Monsieur Jean-Philippe BASTIEN, représentant de la commune au sein du comité syndical présente aux Elus la demande de participation du Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour Animaux de la Presqu'île Guérandais.

Il rappelle que les salariés de ce syndicat interviennent notamment pour la capture des animaux errants. La participation demandée pour l'année 2021 est de 6 784.40 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour Animaux de la Presqu'île Guérandaise dont la commune est membre,

Vu la délibération du comité syndical du 3 février 2021

CONSIDÉRANT le rôle de ce syndicat dans la gestion des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE DE :**

- **VOTER** une participation de 6 784.40 € pour l'année 2021 au Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour Animaux de la Presqu'île Guérandaise.

7. COMMISSION SYNDICALE DE GRANDE BRIÈRE MOTTIÈRE - PARTICIPATION 2021

Rapporteur : Yannick DANIEL

Monsieur Yannick DANIEL, représentant de la commune au sein de la commission syndicale présente aux Elus la demande de participation 2021.

La Commission Syndicale de Grande Brière Mottière gère les marais de Brière. Des travaux de curage de canaux et d'aménagements divers sont réalisés chaque année.

La participation demandée pour l'année 2021 est de 0.30 €/habitant (population INSEE à compter du 1^{er} janvier 2021).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière,

Vu la demande participation 2021,

CONSIDÉRANT le rôle de cette commission dans la gestion des marais de Brière,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**, **DECIDE DE :**

- **VOTER** une participation de 2 116.50 € pour l'année 2021 à la Commission Syndicale de Grande Mottière.

TRAVAUX - BATIMENTS

8. AUTORISATION SIGNATURE MARCHES ESPACE FESTIF POLYVALENT.

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'Aménagement, à l'Urbanisme et aux Travaux rappelle qu'une convention de groupement a été signée entre la Commune et CAP Atlantique pour la construction de l'espace festif polyvalent communal et du centre aquatique communautaire.

Cette convention prévoit les modalités de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Monsieur Alain FOURNIER explique aux Elus que plusieurs consultations ont été lancées.

La 1^{ère} consultation a été lancée en juin 2020 (Appel d'offres et marchés à procédure adaptée). Les offres des entreprises étaient nettement supérieures aux estimations du maître d'œuvre.

Aucune entreprise n'ayant répondu aux lots 1 – Gros œuvre et 9 – Faux plafonds, une nouvelle consultation a été lancée. Celle-ci concernait aussi le lot 22 qui est divisé afin que la chaudière bois qui concerne uniquement le centre aquatique face l'objet d'un lot spécifique (lot 22A).

A réception des offres pour le lot 1 et les lots 22 A et B, le montant global des marchés étant supérieures aux estimations particulièrement pour l'espace festif polyvalent, un travail important de recherche d'économies a été mené.

Une nouvelle consultation a été lancée en 2021 après modification du dossier de consultation des entreprises par le maître d'œuvre.

M Alain FOURNIER présente les résultats de cette consultation.

LOTS	ENTREPRISES MIEUX DISANTES	Estimatif valeur suivant index mars 2020	Montant HT offre
1 - GROS ŒUVRE	JAFFRE	612 155,47 €	630 164,00 €
2 - CHARPENTE BOIS	ARBONIS OUEST	57 089,18 €	98 505,00 €
3 - CHARPENTE MÉTAL	ATELIERS DAVID	35 433,89 €	22 029,11 €
4 - BARDAGE	SMAC	77 401,38 €	100 043,01 €
5 - COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ EXTÉRIEURE	SMAC	127 535,08 €	239 232,32 €
6 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM SERRURERIE	FRANCHET	194 598,31 €	208 744,64 €
7 - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	SARL PARIS	45 444,70 €	50 767,90 €
8 - CLOISONS DOUBLAGES PLAFONDS	SOPI	49 385,74 €	72 876,99 €
9 - FAUX PLAFONDS	GAUTHIER PLAFONDS	17 515,16 €	19 950,00 €
10 - PLAFOND TENDU	NON CONCERNÉ		

11 - CARRELAGE ETANCHÉITÉS SOLS SOUPLES	2AC	32 927,42 €	33 155,63 €
12 - PARQUET	UNIVERS PARQUET	44 970,09 €	10 326,81 €
13 - PEINTURE RAVALEMENT	RENAISSANCE -	23 286,82 €	41 000,00 €
14 - CLOISONS MOBILES	ALGAFLEX	34 306,03 €	48 500,00 €
15 - EQUIPEMENTS DE CUISINE	QUIETALIS GRAND OUEST	33 776,00 €	25 561,48 €
16 - CASIER CABINES	NAVIC		8 765,00 €
17 - CONTRÔLE D'ACCÈS	NON CONCERNÉ		
18 - ÉLEVATEUR	ERMHES	14 078,26 €	15 990,00 €
19 - ÉQUIPEMENT ET TENTURE SCÉNIQUE	MECASCENIC	58 052,50 €	59 903,00 €
20 - ÉCLAIRAGE SONORISATION AUDIOVISUEL	SONO WEST	84 440,00 €	67 486,00 €
21 - TRIBUNES	POUR INFORMATION		
22 A - CHAUFFAGE TRAITEMENT D'AIR PLOMBERIE SANITAIRE	HERVÉ THERMIQUE	289 185,95 €	300 698,03 €
22 B - CHAUDIÈRE BOIS	NON CONCERNÉ		
23 - ELECTRICITÉ COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	LAUTECH	168 903,22 €	136 206,18 €
24 - TRAITEMENT D'EAU JEUX D'EAUX EXTÉRIEURS	NON CONCERNÉ		
25 - VRD	CHARIER		
26 - ESPACES VERTS	TERIDEAL (JAULIN PAYSAGES)	52 575,53 €	57 936,84 €

Les travaux communs des lots 25 – VRD et 26 – Espaces verts sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage CAP Atlantique. Les marchés seront donc signés par le représentant de CAP.

Une convention sera ensuite établie entre CAP Atlantique et la commune pour la répartition du montant des marchés.

Les membres de la commission d'appel d'offres du groupement ont émis un avis favorable pour l'ensemble des lots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention de groupement entre la commune et CAP Atlantique,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du groupement

CONSIDÉRANT les résultats aux différentes procédures de consultation des entreprises menées depuis juin 2020,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer les marchés listés ci-dessus ainsi que tous les documents nécessaires pour leur exécution.
- **DE DIRE** que l'autorisation de programme n° 5 – Espace Festif Polyvalent sera modifiée pour permettre le financement de cette opération.

FINANCES

9. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 5 – ESPACE FESTIF POLYVALENT

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, présente aux Elus le nouveau plan de financement de l'opération Espace Festif Polyvalent qui prend en compte les résultats de la consultation des entreprises et les aides financières attendues.

Les crédits prévus pour les aléas de chantier ont été augmentés par sécurité, la tribune mobile a été intégrée ainsi que les frais de branchements divers.

Madame DRÉNO explique qu'un dossier de demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été déposé à la Sous-Préfecture mais aucune aide n'a été attribuée.

PLAN DE FINANCEMENT

	Estimation au phase DCE	Après consultations entreprises
DEPENSES	Montant HT	Montant HT
Travaux bâtiments et espaces extérieurs sans tribune	2 399 384	2 616 259
Honoraires de maîtrise d'œuvre 11 % estimation APD		260 000
Honoraires mission Ordonnancement, Pilotage et coordination (OPC)	260 000	17 280
Mission supplémentaire SSI		4 499
Autres prestations intellectuelles (AMO, CT, CSPS) environ 0,16%	30 000	38 073
Branchements et réseaux		21 660
Aléas de chantier		175 000
Matériel mobilier	143 000	36 000
Tribunes télescopiques		100 000
Dépenses mutualisées avec CAP ATLANTIQUE (part 1/2)		54 882
TOTAL DEPENSES HT	2 832 384	3 323 653
TVA 20 %	566 477	664 731
TOTAL DEPENSES TTC	3 398 861	3 988 384

RECETTES		Montant
Etat DETR 2020	100 000	100 000
CAP Atlantique - Fds de concours 2016	196 260	196 260
CAP Atlantique - Fds de concours 2021		95 710
Etat DSIL 2021		0
Contrat régional de Relance des Pays de la Loire		250 000
TOTAL subventions publiques	296 260	641 970
Vente de terrain à CAP Atlantique		70 000
Autofinancement + FCTVA	752 601	1 126 414
Emprunt	2 350 000	2 150 000
TOTAL RECETTES	3 398 861	3 988 384

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE DE :**

- **Modifier l'autorisation de programme n° 5 comme suit :**

N° et désignation	Montant Autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Autorisation de programme n° 5 Op. n° 195 – Espace Festif Polyvalent	3 990 000	225 932.92	1 229 300	1 781 700	753 067.08

Les crédits de paiement sont indiqués pour information.

10. CONVENTION DE PARTICIPATION ZAC DES PRES BLANCS

Rapporteur : Alain FOURNIER

Par délibération en date du 14/09/2012, la commune d'Herbignac a décidé la création d'une zone d'aménagement concertée dénommée « ZAC des Prés Blancs » et a décidé d'exclure la ZAC du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement en application de l'article L.331-7 (5°) du Code de l'urbanisme puisqu'il est mis à la charge du concessionnaire au moins le coût des équipements figurant à l'article R.331-6 du même Code.

Par délibération en date du 13/12/2013, la commune d'Herbignac a décidé de confier à Loire Atlantique Développement SELA la réalisation de l'aménagement de la ZAC dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement signée le 10/01/2014.

Par suite, la commune d'Herbignac a approuvé, par délibération en date du 07/06/2019, le dossier de réalisation prévu par l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, ainsi que le programme des équipements publics prévu par l'article R. 311-8.

Des propriétaires de terrains situés dans le périmètre de la ZAC et qui n'ont pas été acquis de l'aménageur, ont manifesté le souhait d'y édifier une construction.

En application du dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme

« (...) Lorsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour créer la zone d'aménagement concerté et le constructeur, signée par l'aménageur, précise les conditions dans lesquelles le constructeur participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.

La participation aux coûts d'équipement de la zone peut être versée directement à l'aménageur ou à la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone si la convention conclue avec le constructeur le prévoit »

Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire (Art. R. 431-23 du Code de l'urbanisme) et a pour objet de déterminer le montant et les modalités de paiement de la participation au coût des équipements publics de la ZAC due par le bénéficiaire du permis de construire. Le montant à prendre en compte dans le cadre de convention de participation sur l'opération s'appuie sur le bilan du dossier de réalisation de ZAC et sur le programme des équipements publics puisqu'il n'est calculé que sur la base des montants affectés à la réalisation des équipements publics.

Le montant de la participation est déterminé comme suit :

- le coût total de la réalisation de ces équipements publics mis à la charge de l'aménageur de la ZAC tel qu'il ressort des modalités prévisionnelles de financement contenues au dossier de réalisation de la ZAC, soit 3 080 976 €uros H.T

- la surface de plancher totale à réaliser définie à l'article L.112-1 du Code de l'urbanisme telle qu'elle figure dans le dossier de réalisation de la ZAC, soit 22 450 m².

En considération de ces éléments, il est proposé de fixer le montant de la participation dû par chaque constructeur n'ayant pas acquis son terrain de l'aménageur de la zone à 137.24 €HT/ m² de surface de plancher, TVA en sus au taux en vigueur.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 27.4 de la concession d'aménagement, le montant de cette participation sera versé directement à Loire-Atlantique Développement SELA, concessionnaire d'aménagement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.311-4,

VU le traité de concession d'aménagement signé avec LAD-SELA le 10 janvier 2014,

Considérant le modèle de convention de participation présenté,
Entendu le rapport de présentation
Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE** :

- **DE FIXER** le montant de la participation due par les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme à hauteur de 137.24 € euros H.T / m² de surface de plancher, TVA en sus au taux en vigueur ;
- **DE CHARGER** Loire Atlantique Développement-SELA d'établir la convention de participation avec les constructeurs suivant le modèle présenté ;
- **DE DIRE** que la participation sera versée directement à l'aménageur ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

11. **ADHESION AU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DES PAYS DE LA LOIRE.**

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement présente cette association de préservation et protection de la Nature.

Ce conservatoire a été créé récemment.

Cette association procède notamment à l'achat de sites et leur protection.

Sur Herbignac, il participe avec CAP Atlantique, à un programme d'actions sur les affleurements rocheux granitiques. Il y a une végétation particulière sur ces affleurements. Cette flore est protégée.

L'inventaire est fait à partir d'image satellite.

Ils proposent ensuite des interventions : débroussaillage, fauche, ... Ce sont des préconisations de gestion.

Il y a plusieurs affleurements à Herbignac : sur du domaine privé et sur du terrain communal.

L'association procède à des acquisitions foncières en Loire-Atlantique pour préserver l'Ail des Landes.

Le conservatoire a interrogé la commune sur une éventuelle adhésion.

CAP Atlantique adhère à cette association.

Pour Herbignac, l'adhésion annuelle pour 2021 serait de 300 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 26 avril 2021,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette association pour le territoire communal ; son rôle de préservation et de protection de la Nature,

Le conseil municipal, **DECIDE A LA MAJORITE par 23 POUR ET 2 ABSTENTIONS (D. SEBILO, F. LEPY) ET 3 CONTRE (A. COURJAL, M. GUILLEUX, C. LIEGE)**

- **D'ADHÉRER** au Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire.
- **DE DIRE** que des crédits seront inscrits au budget communal pour le paiement de l'adhésion chaque année.

12. **ADHESION AU CPIE LOIRE-OCEANE.**

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement indique aux Elus qu'Herbignac dépend du CPIE Loire-Océane dont la mission principale est l'éducation à l'environnement.

Le CPIE propose en 2021, la mise en place d'un escape Game sur les butineurs. Cette animation pourrait être installée dans une salle communale et permettra de proposer une animation à destination des enfants (à partir de 10-11 ans) et des familles pendant 8 jours.

Cette animation serait financée par CAP Atlantique et la Commune.
M. CARIOU propose que la commune adhère au CPIE.
L'adhésion annuelle pour 2021 serait de 100 €.
CAP Atlantique adhère au CPIE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du bureau municipal du 26 avril,
CONSIDÉRANT que le CPIE pourrait développer les animations sur l'environnement auprès des enfants et des adultes,
Le conseil municipal, **DECIDE par 22 POUR ET 6 ABSTENTIONS** (P-L. PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, D. SEBILO)

- **D'ADHÉRER** au CPIE Loire-Océane.
- **DE DIRE** que des crédits seront inscrits chaque année pour le paiement de l'adhésion.

AFFAIRES SOCIALES

13. PARTICIPATION 2021 AU CLIC éclair 'âge

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Mme Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement rappelle que, par délibération du 25 janvier 2002, la commune a décidé d'adhérer au Centre Local d'Information et de Coordination de la Presqu'île Guérandais (association loi 1901).

Le CLIC est un lieu d'accueil de proximité où les personnes âgées et leur entourage peuvent trouver une écoute, une information, un conseil et un soutien pour toutes les questions de la vie quotidienne.

Le CLIC délivre un service gratuit qui s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Les statuts prévoient que les ressources de l'association proviennent notamment de la participation des communes.

Les cotisations sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

En 2020, 65 herbignacais ont sollicité le CLIC.

Les aides et informations concernent principalement : les aides à domicile, l'APA, l'hébergement, les aides financières, les soins à domicile...

Pour 2021, le CLIC éclair 'âge sollicite une participation de la commune de 1.59 € par habitant selon la population municipale INSEE de janvier 2021. Le montant de la participation a augmenté de manière à consolider l'équipe du CLIC (recrutement d'un demi-temps plein) pour mieux répondre aux demandes (réduction des délais).

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la demande de participation du CLIC éclair 'âge,

Considérant les missions de cette association et la nécessité de réduire les délais de réponse aux demandes des personnes âgées

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE DE :**

- **VERSER** une subvention de 11 018.70 € au CLIC éclair 'âge pour 2021.

14. PARTICIPATION 2021 A LA MISSION LOCALE PRESQU'ILE GUÉRANDAISE

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement rappelle le rôle de la Mission Locale Presqu'île guérandaise qui intervient dans les communes de CAP Atlantique.

La Mission Locale intervient dans tous les sujets qui concernent les jeunes de 16 à 25 ans dans leur accès à l'autonomie.

Cela se traduit par une offre de services comprenant : documentation, information, orientation, conseils, accompagnement, « coaching », soutien personnalisé, formation, travail en réseau, ainsi que mise en place de dispositifs spécialisés (Garantie Jeunes, Pacéa, ateliers collectifs spécifiques, projets collectifs avec des partenaires...)

Des permanences sont organisées dans différentes communes.

Pour 2021, la mission locale demande une participation de 2,0399 € par habitant (montant identique à 2020).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Mission Locale de la presqu'île Guérandaise,

CONSIDÉRANT le rôle important de cette structure auprès des jeunes,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE :**

- **VERSER** une participation de 14 391.48 € à la mission Locale de la presqu'île Guérandaise pour l'année 2021.

15. SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement rappelle qu'une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 65 000 € a été accordée par délibération n° 2020-121 du 16 décembre 2020 afin de garantir un bon niveau de trésorerie dès le début de l'année 2021.

Les crédits votés au budget 2021 le 14 avril 2021 sont de 135 000 €.

Les Elus doivent se prononcer sur le versement du solde de subvention 2021 soit 70 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits au budget 2021

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE :**

- **DE VERSER** au CCAS le solde de la subvention 2021 soit **70 000 €**

BENEFICIAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	SOLDE DE SUBVENTION 2021
CCAS	657362/520	70 000,00 €

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

RESSOURCES HUMAINES

16. CONVENTION MUTUALISATION FORMATION AVEC SAINT LYPHARD

Rapporteur : Cécilia DRÉNO.

Madame DRÉNO, Adjoint aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, explique aux Elus, qu'il n'y a pas de convention de mutualisation concernant les formations communes aux agents entre les communes d'Herbignac et de Saint Lyphard.

La commune de Saint Lyphard a par deux reprises sollicité la commune d'Herbignac afin d'intégrer certains de ses agents à des modules de formation communs, programmés par la commune d'Herbignac. Dans un souci d'optimisation des deniers publics, la commune d'Herbignac a accepté le principe, et a intégré deux agents de la commune de saint LYPHARD à la formation CACES R482 qui s'est déroulé au centre technique municipal d'Herbignac en mars dernier.

La commune de Saint Lyphard réitère sa demande pour certains de ses agents qui doivent suivre la formation obligatoire PSC1 que la commune d'Herbignac planifie sur les mois prochains.

Outre une économie réalisée sur les frais de formation (facture au forfait pour un groupe de 10 agents), cette démarche permet également d'optimiser l'échange de bonnes pratiques entre les agents de ces deux communes, et réaliser une économie non négligeable sur les frais de déplacement des agents, également une optimisation de leur temps de travail.

Par conséquent,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécifiquement son article L.2321-2

VU le projet de convention de répartition des frais de formation mutualisés entre les agents de saint Lyphard et d'Herbignac transmis avec la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la mutualisation pour les agents des 2 collectivités.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation pour la mise en place de modules de formation communs entre la commune d'Herbignac et la commune de Saint-Lyphard.

17. **MODIFICATION TABLEAU RIFSEEP**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, au Personnel et à la Vie Économique, explique au conseil municipal que le régime indemnitaire applicable dans la collectivité a été fixé par délibération n° 2019/047 du 13 décembre 2019 et modifié par délibération n° 2020/013 du 07 février 2020.

Il s'applique à tous les agents de la fonction publique territoriale à l'exception des agents de la filière police municipale qui ont un régime indemnitaire différent.

Elle rappelle que le régime indemnitaire est versé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requise dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination de Direction, de pilotage ou de conception de projet.
- Fonctions d'encadrement de proximité.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement.

Le RIFSEEP se décompose en deux volets :

- Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de l'implication de l'agent lors de missions particulières (CIA).

Les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public. Les agents de droit privé en sont exclus (apprentis, contrats aidés...)

Les montants de l'indemnité et du complément sont proratisés pour les temps non complets, les temps partiels dans les mêmes conditions que le traitement

Les attributions individuelles font l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque poste de travail a été coté en fonction de différents critères validés par le comité technique.

Des montants minimaux et maximaux attribuables par l'autorité territoriale ont été fixés par délibération.

A la suite de la mise en place du nouvel organigramme des services,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE** :

De modifier le tableau comme suit :

Délibération n° 2019/147 et n° 2020/013	PROPOSITION
---	--------------------

Catégorie	Tranche	Montant annuel mini	Montant annuel maxi	Montant annuel maxi
A	52-56	8 500	17 000	15 000
	47-51	7 000	10 000	12 000
	42-46	6 000	9 000	9 000
	37-41	5 000	8 000	8 000
B	47-51	4 750	8 000	11 000
	42-46	4 500	7 500	8 000
	37-41	4 250	7 000	7 000
	32-36	4 000	6 500	6 500
	27-31	3 750	6 000	6 000
C+	37-41	4 000	6 500	6 500
	32-36	3 750	6 000	6 000
	27-31	3 500	5 500	5 500
C	37-41	3 750	6 000	6 000
	32-36	3 500	5 500	5 500
	27-31	3 250	5 000	5 000
	22-26	3 000	4 500	4 500
CCAS				
C	27-31 DEAVS	3 250	5 000	5 000
	27-31	3 250	5 000	5 000

18. MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION ÉPHÉMÈRE DE VACCINATION

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame la Maire explique que, comme indiqué lors d'un précédent conseil municipal, des démarches ont été entreprises depuis plusieurs semaines auprès de l'Agence Régionale de Santé pour permettre l'ouverture d'un centre temporaire de vaccination à Herbignac.

Madame la Maire a rencontré les professionnels de santé qui sont volontaires.

Elle indique que la procédure de mise en place d'une opération éphémère de vaccination a été transmise très récemment par l'ARS.

Ce centre sera ouvert en partenariat avec l'ARS, les professionnels de santé et le SDIS.

Il est prévu de mettre à disposition la salle Yannick SERRE au sein du complexe sportif.

Des agents techniques communaux seront mobilisés pour l'aménagement de la salle, la signalisation du centre de vaccination.... Des agents administratifs seront chargés de la gestion des plannings (prises de RDV) et de l'accueil...

Différentes dépenses devront être prises en charge par la commune : trousse de première urgence, petit matériel de soins (compresses, alcool, pansements) ...

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à ouvrir un centre éphémère de vaccination dans la salle Yannick SERRE.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire pour la mise en place de cette opération de vaccination.

Cette opération de vaccination est conditionnée par l'accord de l'Agence Régionale de Santé.